



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Convocation du 12 janvier 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 18 janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Elvine LEON, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT.

Messieurs Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS, Karine BOUCHET (Pouvoir donné à Elvine LEON), Evelyne GIRRARDON, (Pouvoir donné à Frédérique MOULIGNEAU)

Absent : Sylvie DESBOURDELLES, Florence RIUS.

Monsieur Thomas ALESSI est arrivé au moment des informations du maire, il n'a pas pris part aux délibérations.

2021-3/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA DISTRIBUTION DES CALENDRIERS DE COLLECTE DES DÉCHETS AVEC LA CCPA

Rapporteur : Mme MOULIGNEAU

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020,

VU la délibération n°2018-3 du conseil municipal du 15 janvier 2018,

Les 17 communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle assurent la distribution du calendrier de collecte des déchets fourni par les services de la Communauté de Communes.

Depuis 2018, une convention financière est en place pour une prise en charge de ces frais.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il est donc proposé de la renouveler en actualisant le nombre d'exemplaires distribués par les communes.

Le montant versé par calendrier n'est pas modifié et reste à 0,24 € par unité imprimé remise à la commune.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

➤ d'approuver le renouvellement de la convention et la modification de l'annexe de la convention de financement des calendriers de collecte des déchets,

➤ d'autoriser le maire à signer la dite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

